

## **GE\_GERICHTE ATA/197/2017 vom 16. Februar 2017**

GE Cour de justice, 2017-02-16, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATA\\_197\\_2017](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_197_2017)

FR: GE\_GERICHTE ATA/197/2017 du 16 février 2017

IT: GE\_GERICHTE ATA/197/2017 del 16 febbraio 2017

### **Erwägungen**

#### **E. 17**

juin 2005 (LTF - RS 173.110), la présente décision peut être portée dans les trente jours qui suivent sa notification par-devant le Tribunal fédéral, par la voie du recours en matière de droit public ; le mémoire de recours doit indiquer les conclusions, motifs et moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire ; il doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14, par voie postale ou par voie électronique aux conditions de l'art. 42 LTF. La présente décision et les pièces en possession du recourant, invoquées comme moyens de preuve, doivent être joints à l'envoi ; communique la présente décision, en copie, à Me Pierre Bayenet, avocat du recourant ainsi qu'à Me Jacques-André Schneider, avocat de l'Aéroport International de Genève.

- 3/3 - A/2751/2016

Au nom de la chambre administrative : la greffière :

Sandra Millet

le juge délégué :

Jean-Marc Verniory

Copie conforme de cette décision a été communiquée aux parties.

Genève, le

la greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.